

RAPPORT N° 99/6-38  
au Conseil Municipal

OBJET

**MANDAT D'ETUDES DE L'ENTREE EST DE LA VILLE  
APPROBATION DE L'AVENANT N° 2**

Par Convention en date du 29 janvier 1998, la Ville a confié à la SODIAC un Mandat d'études sur l'Entrée Est de Saint-Denis.

Par Avenant n° 1, approuvé par le Conseil Municipal en séance du 21 mai 1999, la Ville en a prorogé la durée de un an.

Par Délibération du 31 juillet 1998, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat pour ces études.

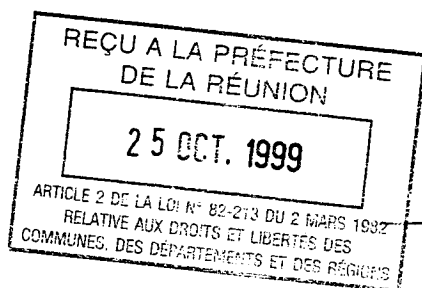
Cette démarche a abouti à l'élaboration en novembre 1998 d'une Convention de Financement par laquelle l'Etat participe à 50 % du financement de l'étude confiée au BETURE pour un montant de 297 402 F TTC soit 150 000 F TTC.

L'Etat n'a pas donné suite au projet de Convention de financement mais a proposé de prendre en charge la commande d'une phase des études en cours pour un montant de 149 796 F HT, soit 150 000 F TTC.

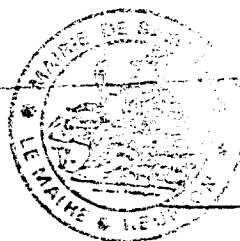
Je vous demande, en conséquence :

- d'autoriser la SODIAC à signer un Avenant au marché d'études avec le groupement BETURE CONSEIL-PAYSAG'YLANG-INGENIEURS ET PAYSAGES, dont le mandataire est le BETURE CONSEIL, pour réduire le marché de 297 402 F TTC à 190 256,25 F TTC ;
- d'approuver l'Avenant n° 2 à la Convention de Mandat d'études entre la Ville de Saint-Denis et la SODIAC pour tenir compte d'une part, de la réduction des études d'aménagement confiées aux tiers et d'autre part, des frais de publicité et de tirages des dossiers.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Alain ARMAND



DELIBERATION N° 99/6-38  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 15 octobre 1999

**OBJET**

**MANDAT D'ETUDES DE L'ENTREE EST DE LA VILLE  
APPROBATION DE L'AVENANT N° 2**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention de Mandat d'études approuvée par le Conseil Municipal en séance du 19 décembre 1997, signée par la Commune de Saint-Denis et la SODIAC le 29 janvier 1998 et reçue en Préfecture à cette même date, ainsi que l'Avenant n° 1 en date du 28 mai 1999, reçu en Préfecture le 31 mai 1999 ;

Sur le RAPPORT N° 99/6-38 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

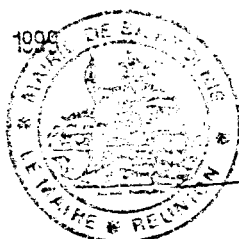
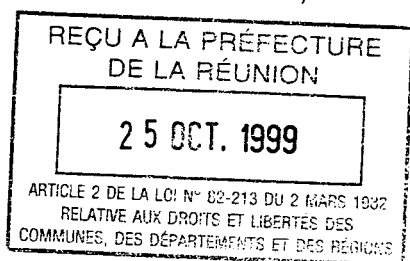
Autorise la SODIAC à signer un Avenant au marché d'études avec le groupement BETURE CONSEIL-PAYSAG'YLANG-INGENIEURS ET PAYSAGES dont le mandataire est le BETURE CONSEIL, pour réduire le marché de 297 402 F TTC à 190 256,25 F TTC.

**ARTICLE 2**

Approuve l'Avenant n° 2 à la Convention de Mandat d'études entre la Ville de Saint-Denis et la SODIAC.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 22 OCT. 1999

Pour le Maire absent,  
Le Premier Adjoint  
Alain ARMAND



**MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**MANDATAIRE : SODIAC**

**ENTREE EST DE SAINT-DENIS**

---

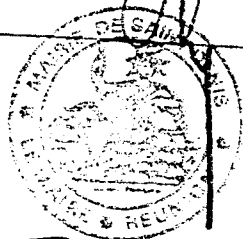
**AVENANT N° 2**

**A LA CONVENTION**

**DE MANDAT D'ETUDES**

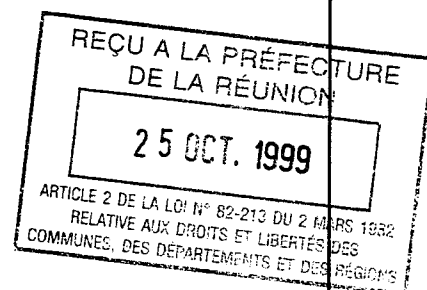
---

*P. LE MAIRE absent.*



**Alain ARMAND**

**1<sup>er</sup> Adjoint**



**Septembre 1999**

**ENTRE**

La Commune de SAINT-DENIS représentée par M. TAMAYA, son Maire en exercice, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 1997,

**D'UNE PART,**

**ET**

La SODIAC, Société Aménagement d'Économie Mixte au capital de 12 615 000 F, dont le siège social est à SAINT-DENIS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-DENIS, sous le numéro 90 b 385, représentée par Monsieur Éric WUILLAI, son Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil d'Administration,

**D'AUTRE PART,**

**AYANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Par convention en date du 29 janvier 1998, la Ville a confié à la SODIAC un mandat d'études sur l'Entrée Est de Saint-Denis.

Par avenant n°1, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 21 mai 1999, la Ville a prorogé d'un an la durée du mandat.

Par délibération du 31 juillet 1998, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat pour l'étude Entrée Est.

Cette démarche a abouti à l'élaboration en novembre 1998 d'une convention de financement par laquelle, l'Etat participe à 50 % du financement de l'étude confiée au BETURE pour un montant de 297.402 F T.T.C. soit 150.000 F T.T.C.

L'Etat n'a pas donné suite au projet de convention de financement mais a proposé de prendre en charge la commande d'une phase de l'étude en cours pour un montant de 149.796 F H.T., soit 150.000 F T.T.C.

En avril 1999, au moment où l'Etat a fait savoir à la Commune qu'il passerait commande directe pour la réalisation d'une partie de l'étude, les dépenses correspondantes à l'avancement de la mission s'élevaient à 190.256,25 F T.T.C.

Le présent avenant a pour objet d'adapter en conséquence l'article 5 – Prix des études et rémunération de la Société - de la convention de mandat en date du 29 janvier 1998 ainsi que de tenir compte des prestations effectivement réalisées.

**IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE I

L'article 5 « Prix des études et rémunérations de la Société », paragraphe 5.1 « Remboursement des dépenses » est modifié comme suit :

### *5.1 - Remboursement des dépenses*

La Collectivité devra à la SODIAC, mandataire, le remboursement franc pour franc de l'ensemble de ses débours effectués d'ordre et pour compte de la Collectivité, tels qu'ils résulteront notamment des mémoires et factures, taxes comprises, y compris les indemnités de résiliation anticipées de contrat dans l'hypothèse où ces résiliations auraient été imposées du fait de la Collectivité ou de l'administration.

Leur coût est estimé provisoirement comme suit :

- études d'aménagement	173.750,00 F H.T.
- frais de publicité et de tirage	20.000,00 F H.T.
	<hr/>
	193.750,00 F H.T.

## ARTICLE II

Toutes les autres conditions de la convention ainsi que celles de l'avenant n°1 non modifiées par l'article I restent inchangées.

Fait à Saint-Denis, en ... exemplaires, le

Le Directeur de la SODIAC,  
M. Eric WUILLAI

Le Maire de Saint-Denis,  
M. Michel TAMAYA